

Fiche de Données de Sécurité

CHISEL



Fiche signalétique du 18/11/2022, révision 8.0

Cette version remplace et substitue toutes les versions précédentes

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CHISEL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Nettoyeur pour condenseurs avec action anticorrosion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

ERRECOM SPA

Via Industriale, 14

Corzano (BS) Italy

Phone n. +39 030/9719096

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

lab@errecom.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+39 02-6610-1029 Centre Antipoison Niguarda Ca' Granda - Milano - ITALIE

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

Fiche de Données de Sécurité

CHISEL



méthénamine: Peut produire une réaction allergique.

1,2-benzisothiazolin-3-one: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration \geq 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
\geq 1% - < 3%	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Numéro 603-096-00-8 Index: CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH No.: 01-21194751 04-44-XXXX	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
\geq 0.5% - < 1.5%	hydroxyde de potassium	Numéro 019-002-00-8 Index: CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH No.: 01-21194871 36-33-XXXX	2.16/1 Met. Corr. 1 H290 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 Limites de concentration spécifiques: C \geq 5%: Skin Corr. 1A H314 2% \leq C < 5%: Skin Corr. 1B H314 0,5% \leq C < 2%: Skin Irrit. 2 H315 0,5% \leq C < 2%: Eye Irrit. 2 H319
\geq 0.5% - < 1.5%	Alkane C6-C8 (even numbered), 1-sulphonic acid, sodium salt	EC: 939-625-7 REACH No.: 01-21199851 68-23-XXXX	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
\geq 0.25% - < 0.5%	hydroxyde de sodium	Numéro 011-002-00-6 Index: CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH No.: 01-21194578 92-27-XXXX	2.16/1 Met. Corr. 1 H290 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 Limites de concentration spécifiques: C \geq 5%: Skin Corr. 1A H314 2% \leq C < 5%: Skin Corr. 1B H314 0,5% \leq C < 2%: Skin Irrit. 2 H315 0,5% \leq C < 2%: Eye Irrit. 2 H319
\geq 0.1% - <	méthénamine	Numéro 612-101-00-2 Index:	2.7/2 Flam. Sol. 2 H228

Fiche de Données de Sécurité

CHISEL



0.25%		CAS: 100-97-0 EC: 202-905-8 REACH No.: 01-21194748 95-20-XXXX	3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
>= 0.05% - < 0.1%	propan-2-ol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-21194575 58-25-XXXX	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 0.01% - < 0.05%	1,2-benzisothiazolin-3-one	Numéro 613-088-00-6 Index: CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 REACH No.: 01-21207615 40-60-XXXX	3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,05%: Skin Sens. 1,1A,1B H317

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Pour les non-secouristes:
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
Pour les secouristes:
Porter les dispositifs de protection individuelle.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Conseils sur l'hygiène générale du travail:
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Conservez le produit entre + 0 ° C / + 32 ° F et + 40 ° C / + 104 ° F.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Voir le paragraphe 10.5
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Information non disponible.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5
UE - TWA(8h): 67.5 mg/m³, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m³, 15 ppm
ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Remarques: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff
hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3
ACGIH - STEL: Plafond 2 mg/m³ - Remarques: URT, eye, and skin irr
hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2
ACGIH - STEL: Plafond 2 mg/m³ - Remarques: URT, eye, and skin irr

Fiche de Données de Sécurité

CHISEL



méthénamine - CAS: 100-97-0

ACGIH - TWA(8h): 1 mg/m³ - Remarques: (IFV), DSEN; A4 - Dermal sens

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA: 200 ppm - STEL: 400 ppm

MAK - TWA(8h): 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m³, 400 ppm

VLA - TWA(8h): 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m³, 400 ppm

VLEP - STEL(15min): 980 mg/m³, 400 ppm

WEL - TWA(8h): 999 mg/m³, 400 ppm - STEL(15min): 1250 mg/m³, 500 ppm

TLV - TWA(8h): 980 mg/m³, 400 ppm - STEL(15min): 1225 mg/m³, 500 ppm

NDS - TWA(8h): 900 mg/m³ - STEL(15min): 1200 mg/m³

NPHV - TWA(8h): 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m³

MV - TWA(8h): 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 2000 mg/m³, 800 ppm

GVI - TWA(8h): 999 mg/m³, 400 ppm - STEL(15min): 1250 mg/m³, 500 ppm

TLV (CZ) - TWA(8h): 500 mg/m³, 200 ppm - STEL(15min): 1000 mg/m³, 400 ppm

TLV (EST) - TWA(8h): 350 mg/m³, 150 ppm - STEL(15min): 600 mg/m³, 250 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3

Travailleur professionnel: 1 mg/m³ - Consommateur: 1 mg/m³ - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

Travailleur professionnel: 1 mg/m³ - Consommateur: 1 mg/m³ - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

méthénamine - CAS: 100-97-0

Travailleur professionnel: 6.4 mg/kg - Consommateur: 3.2 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

Travailleur professionnel: 6.4 mg/kg - Consommateur: 3.2 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur professionnel: 5.6 mg/m³ - Consommateur: 1.2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine

Consommateur: 0.8 mg/kg - Exposition: Orale humaine

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 500 mg/m³ - Consommateur: 89 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

Travailleur professionnel: 1 mg/m³ - Consommateur: 1 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

méthénamine - CAS: 100-97-0

Cible: Eau douce - valeur: 3 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 0.3 mg/L

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.02 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 1.02 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.28 mg/kg

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/L

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/L

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: aquatique, déclenchement périodique - valeur: 140.9 mg/L

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 2251 mg/L

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

CHISEL



Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

gants résistant à la pénétration (réf. norme EN 374) de travail.

Matériau approprié:

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

NR (caoutchouc naturel, latex naturel).

Épaisseur de la matière: 0,4 mm minimum.

Temps de pénétration: > 480 min

Prenez note de l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale:

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	orange	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	13,5	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	total	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

CHISEL



Densité et/ou densité relative:	1.03 g/mL (+20°C/+68°F)	ASTM-D4052	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

- 9.2. Autres informations
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée disponible
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Acides forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

- a) toxicité aiguë
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Fiche de Données de Sécurité

CHISEL



Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

hydroxyde de potassium - CAS: 1310-58-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 333 mg/kg - Remarques: OCSE 425

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Négatif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse - Espèces: Escherichia Coli Négatif

hydroxyde de sodium - CAS: 1310-73-2

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif - Source: OECD TG 405

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation par inhalation - Voie: In vitro Négatif - Remarques: ECHA

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: In vitro Négatif - Remarques: ECHA

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Test d'Ames - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif

méthénamine - CAS: 100-97-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 20000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg - Source: OECD 402

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Négatif - Source: OECD 405

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Négatif - Source: OECD 405

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Cochon d'Inde Positif - Source: OECD 406

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Test de mutation inverse bactérienne - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif
- Source: OECD 471

f) cancérogénicité:

Test: Carcinogénicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: LOAEL - Espèces: Rat - Remarques: ≥ 1500 - ≤ 2500 mg/kg bw/day (F2 - nominal)

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 4710 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat 12800 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat 72.6 mg/L - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 6290 mg/kg

1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 670 mg/kg - Remarques: OECD TG 401
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Remarques: OECD TG 402
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif - Durée: 4h -
Remarques: US-EPA
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin Positif - Remarques: OECD TG 405
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Êtres humains Positif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse - Voie: In vitro - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif -
Remarques: OECD TG 471
Test: Test d'aberration chromosomique - Voie: In vitro - Espèces: Lymphocytes humains Négatif - Remarques: OECD TG 473; with Metabolic activation
Test: Mutagenèse - Voie: In vitro - Espèces: cellules de lymphome murin Négatif -
Remarques: OECD TG 476
Test: Test du micronoyau - Voie: In vivo - Espèces: Souris Négatif - Remarques: OECD TG 474; Cell type: Bone marrow; Oral; Doses: 1200 mg/kg
- 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5
LD50 (RAT) ORAL: 6560 MG/KG
LD50 (RABBIT) SKIN: 4120 MG/KG

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

hydroxyde de potassium

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 80 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: Species: Gambusia affinis

Point final: LC50 - Espèces: Micro-organismes = 80 mg/L - Durée h: 24

hydroxyde de sodium

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 189 mg/L - Durée h: 48

Point final: EC0 - Espèces: Daphnie = 40.4 mg/L - Durée h: 48 - Remarques: Species: Ceriodaphnia dubia

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 125 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: Species: Gambusia affinis

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 45.4 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: Species: Oncorhynchus mykiss

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: Bactéries 22 mg/L - Durée h: 0.25 - Remarques: Species: Photobacterium phosphoreum

méthénamine

a) Toxicité aquatique aiguë:

Fiche de Données de Sécurité

CHISEL



Point final: LC50 - Espèces: Poissons 41 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: Species: Lepomis macrochirus EPA-660/3-75-00 p. 61

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 36 mg/L - Durée h: 48 - Remarques: Species: Daphnia magna ASTM

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 - Espèces: Algues 3 mg/L - Durée h: 504 - Remarques: Species: Selenastrum capricornutum (Algal assay procedure: bottle test. US EPA)

propan-2-ol

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC0 - Espèces: Poissons 10000 mg/L - Durée h: 48 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1400 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 6550 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

1,2-benzisothiazolin-3-one

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 2.18 mg/L - Durée h: 96 - Remarques: Species: Oncorhynchus mykiss; Method: OECD TG 203

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 2.94 mg/L - Durée h: 48 - Remarques: Species: Daphnia magna; Method: OECD TG 202

Point final: ErC50 - Espèces: Algues 0.11 mg/L - Durée h: 72 - Remarques: Species: Pseudokirchneriella subcapitata; Method: OECD TG 201

Point final: ErC50 - Espèces: Algues 0.15 mg/L - Durée h: 72 - Remarques: Species: Selenastrum capricornutum; Test type: Growth inhibitor

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 0.3 mg/L - Durée h: 672 - Remarques: Species: Oncorhynchus mykiss; Test type: Growth inhibitor

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 1.7 mg/L - Durée h: 504 - Remarques: Species: Daphnia magna; Method: OECD TG 211

c) Toxicité terrestre:

Point final: LC50 - Espèces: vers de terre > 410.6 mg/kg - Durée h: 336 - Remarques: Species: Eisenia fetida; Method: OECD TG 207

Point final: NOEC - Espèces: Microflore du sol 263.7 mg/kg - Durée h: 672 - Remarques: OECD TG 216

12.2. Persistance et dégradabilité

méthénamine - CAS: 100-97-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Die-Away Test - Remarques: OECD 301A

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 28 d - %: 70

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propan-2-ol - CAS: 67-63-0

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.05

1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non

IMDG-Marine polluant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Fiche de Données de Sécurité

CHISEL



Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 55

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H228 Matière solide inflammable.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Met. Corr. 1	2.16/1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Sol. 2	2.7/2	Matière solide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Fiche de Données de Sécurité

CHISEL



Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.